FORMULAIRE ASSOCIÉ AU CADRE "DÉCRET RELATIF À LA GESTION ET À L'ASSAINISSEMENT DES SOLS" DES FORMULAIRES DE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME, UNIQUE OU INTÉGRÉ, ET DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME N°2

Ce formulaire et ses annexes éventuelles doivent accompagner le formulaire de demande de permis ou de certificat d'urbanisme n°2 sollicité auprès des autorités compétentes définies par le Code du Développement Territorial.

Les documents requis sont datés de moins de six mois.

document):

Les termes "Décret sols" de ce formulaire font référence au Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Une aide au remplissage de ce formulaire est disponible sur le portail Environnement du Service Public de Wallonie : https://sol.environnement.wallonie.be/home/formulaires-sol.html

CADRE I : VERIFICATION DES DONNEES RELATIVES AU BIEN INSCRITES DANS LA BDES

I.1 Les parcelles objet de votre demande de permis sont-elles reprises en couleur "pêche" dans

la Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES – http://bdes.wallonie.be)¹?

Oui, veuillez mentionner les parcelles cadastrales concernées, soit en remplissant le
tableau ci-dessous soit en joignant un extrait conforme de la BDES pour chaque
parcelle concernée (attention, cet extrait conforme est payant et doit dater de moins de
trois mois), et passer aux questions suivantes (y compris celles du cadre II de ce

Référence de la parcelle cadastrale concernée par la	Date de consultation de la
couleur "pêche" (Catégorie 1 et/ou 2 telle(s) que	BDES (dans les trois mois
définie(s) à l'article 12 §2 et/ou 3 du Décret sols)	précédant la date du dépôt de
	ce formulaire)

O Non, veuillez examiner les points I.2 et I.3 du cadre I et passer ensuite directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

I.2 Si vous devez apporter des informations complémentaires relatives à l'état de pollution du sol, en lien avec l'objet de la demande de permis, non présentes dans la BDES et non encore transmises à la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement du Service public de Wallonie, veuillez suivre la procédure prévue par

¹ Concernant les parcelles reprises en "bleu lavande" dans la BDES, veuillez prendre connaissance des informations données à ce sujet sur le Portail Environnement du Service Public de Wallonie

l'article 6 du décret sols en déclarant une pollution du sol au fonctionnaire chargé de la surveillance ainsi qu'au collège communal de la ou des commune(s) concernée(s).

I.3 Si vous souhaitez apporter des rectifications aux données contenues dans la BDES, veuillez introduire une demande de rectification (utilisation du bouton "rectification" prévu à cet effet pour chaque parcelle reprise dans la BDES).

CADRE II : DOCUMENTS REQUIS EN VERTU DES OBLIGATIONS DU DECRET SOLS

Attention, ce cadre n'est à remplir qu'en cas de demande de permis pour laquelle au moins une des parcelles concernées par la demande est reprise en couleur "pêche" dans la BDES.

II.1. Votre demande de permis correspond-elle à une des situations suivantes :

Objet principal de la demande de permis	oui	non
Réalisation d'un réseau de distribution, de production ou d'assainissement d'eau,		
d'électricité ou de gaz, de télécommunication, de téléinformatique, de télédistribution		
ou de transport de gaz, d'électricité ou de fluide		
Réalisation de travaux de voiries		
Etablissement temporaire au sens de l'article 1er, 4°, du décret du 11 mars 1999		
relatif au permis d'environnement et dont la durée d'exploitation continue n'excède		
pas un an		
Projet avec actes et travaux de nature ou d'ampleur limitée et correspondant :		
- au placement d'une installation fixe non destinée à l'habitation, non ancrée ou incorporée au sol, et dont l'appui au sol assure la stabilité au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT;	_	
- à la construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage ou au placement d'une l'installation fixe incorporée au sol ou ancrée au sol au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT, pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient remplies : a) la construction ou l'installation est non destinée à l'habitation; b) l'emprise au sol est inférieure à quarante mètres carrés; c) les actes et travaux ne nécessitent pas d'excavation de sol; d) aucune partie du sol n'est munie d'un revêtement imperméable dû aux travaux entrepris dans le cadre du permis;		
à la modification sensible du relief du sol sur une surface inférieure à quarante mètres carrés et dont la hauteur, en remblai ou en déblai, est de maximum cinquante centimètres par rapport au niveau naturel du terrain ;		
- au défrichage ou à la modification de la végétation au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 13°, du CoDT, sur une surface inférieure à vingt mètres carrés ;		
- à un boisement au sens de l'article D.I.V.4, alinéa 1er, 10°, lorsque celui-ci est destiné à établir un projet de phytomanagement dont l'objectif n'est pas un assainissement du sol		

Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci-dessus, veuillez passer directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

Sinon, veuillez passer aux questions qui suivent.

II.2. Votre demande de permis implique-t-elle soit :

1° la mise en œuvre d'actes et travaux parmi les suivants ? :

Actes et travaux (visés à l'article D.IV.4, alinéa 1^{er}, 1°, 4°, 9° et 13° du CoDT)

oui | non

- construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage, ou utilisation d'un	
terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations fixes	
- reconstruction	
- modification sensible du relief du sol	
- défrichement ou modification de la végétation d'une zone dont le	
Gouvernement juge la protection nécessaire	
\bigcirc Si vous avez répondu non à toutes les situations du tableau ci-dessus, veui passer au point 2° .	llez
O Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci-deveuillez passer aux sous-questions suivantes :	essus,
Le terrain visé comporte-t-il au moins une pollution connue ou potentielle sol ?	du
○ Oui	
Veuillez décrire brièvement les actes et travaux envisagés et joine un plan localisant clairement la ou les zone(s) de pollution connu potentielle du sol et les zones de travaux objet de la demande de permis.	
Les actes et travaux précités impliquent-ils une modification de l'emprise au sol impactant la gestion des sols ² ? Oui, veuillez décrire les impacts de ces actes et travaux sur gestion des sols	la
○ Non., veuillez justifier l'absence d'impact de ces actes et tra sur la gestion des sols	avaux
O Non, veuillez passer au point 2°.	

 2° un changement d'usage vers un type plus contraignant (l'usage I étant le plus contraignant et l'usage V étant le moins contraignant), généré par un changement

² c'est-à-dire une modification de la surface au sol ou un/des remaniement(s) du sol du fait d'actes et travaux susceptibles d'empêcher ou de rendre exagérément difficile des investigations, des analyses ou des actes et travaux d'assainissement visant une pollution du sol identifiée au niveau du terrain ou localisée à proximité directe

d'affectation (tel que défini à l'annexe 2 du Décret sols) ou d'usage de fait (tel que défini à l'annexe 3 du Décret sols) ?;

a) Veuillez décrire votre situation actuelle :

	Usage repris dans la première colonne de l'annexe 2 ou 3 du Décret sols	Numéro d'usage correspondant du Décret sols (I, II, III, IV ou V)
Situation de droit (annexe 2)		
Situation de fait (annexe 3)		

Remarques complémentaires éventuelles :

b) Veuillez décrire votre situation projetée :

	Usage repris dans la première colonne de l'annexe 2 ou 3 du Décret sols	Numéro d'usage correspondant du Décret sols (I, II, III, IV ou V)
Situation de droit (annexe 2)		
Situation de fait (annexe 3)		

Remarques complémentaires éventuelles :

c)	\mathbf{V}_{2}	_t_i1 11	ın c	hangement a	d'ucane	vere un	110200	nluc	contraignant	9
c_j	ı a	tiit	111 C	mangement v	u usage	vers un	usuge	prus	Commanginam	٠

Oui, justifier brièvement :	
○ Non, justifier brièvement :	

Si vos actes et travaux n'impliquent pas de modification de l'emprise au sol impactant la gestion des sols et que votre projet n'induit pas de changement d'usage vers un type plus contraignant, veuillez passer directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

Sinon, veuillez passer aux questions qui suivent.

II.3. Rentrez-vous dans les autres cas de dérogation de réaliser une étude d'orientation prévu par le Décret sols ?

Oui, veuillez joindre la décision de <u>la Direction de l'Assainissement des Sols</u>
du Département du Sol et des Déchets de la Direction générale de l'Agriculture,
des Ressources Naturelles et de l'Environnement accordant la dérogation datant
de moins de six mois

O Non,	veuillez	joindre	à ce	form	ulaire	une	étude	d'ori	entatio	<u>n</u> po	ortant	sur	le
	e de la de												
le Décrei	t sol, et v	euillez s	pécifi	ier le i	numér	o de	dossie	er qui	lui a é	été a	ttribué	par	la

Direction généra		Département du Sol et d des Ressources Nat	
Le soussigné, que les informations reprises e exactes.			
Fait à, l	e		
Signature			